



**ARRETE PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE,
D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
Délivrée par le Maire au nom de l'Etat**

Dossier n° AT 78498 25 Y0056

Déposé le : **10/12/2025**

Complété le : **06/02/2026**

Arrêté n° : **URBA_20260423_309**

Par : **VILLE DE POISSY**

représentée par BERNÓ DOS SANTOS SANDRINE

Demeurant à : **PLACE DE LA REPUBLIQUE BP 63081
78303 POISSY CEDEX**

Pour : **MISE EN CONFORMITE AUX REGLES D'ACCESSIBILITE**

Adresse du terrain : **ECOLE MONTAIGNE
13 RUE MONTAIGNE
78300 POISSY**

Références cadastrales : **AM16, AM48**

Le Maire de POISSY

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP),

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.122-3 et R.122-5 à R.122-21 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées et les articles R 143.1 à R 143.47 du même code relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

Vu l'avis favorable de la Sous-commission Consultative Départementale de l'Accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, en date du 10 février 2026,

Vu l'avis défavorable de la sous-commission Départementale de Sécurité en date du 16 avril 2026,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/459T du 16 avril 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du jeudi 23 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances, à l'urbanisme, à la stratégie foncière et aux grands projets.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public référencée ci-dessus est **REFUSÉE**.



Article 2 : Madame le Maire, les agents de la force publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et affiché en mairie pendant une durée de deux mois.

La présente décision est publiée par voie électronique sur le site internet de la commune.

A POISSY,
**Pour le Maire empêché et par délégation,
Patrick MEUNIER**

#signature#

**Le deuxième Adjoint
délégué aux finances, à l'urbanisme,
à la stratégie foncière et aux grands projets**

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente autorisation, délivrée en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité et à l'accessibilité aux personnes handicapées, est indépendante de l'autorisation prévue à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme relatif à la déclaration préalable.

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/04/2026